



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAÏS
SEANCE DU 24 JANVIER 2024

Délégués en exercice : 22 **Délégués présents : 18**

Délégués Excusés : 3 **dont Pouvoir : 1**

Délégués absents : 1
Votants : 19

Date convocation : 18 janvier 2024

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 18 janvier 2024.

Présents : Jérôme Baylac Domengetroy – Paul Carrère (+pouvoir d'Anaïs Cadis) - Yannick Villatoro – Nathalie Momen – Isabelle Cantegreil – Rose Marie Abraham – Christelle Guilhemsan – Claude Laborde – Daniel Biremout – Roxanne Olivier – Hélène Cousseau – Michel Dourthe – Martine Gaston – Didier Plancke – Jean-Luc Dubroca – Nicole Ducout – Frédéric Pradère – Jean-Pierre Rémy –

Absents avant donné pouvoir :

Anaïs Cadis : pouvoir à Paul Carrère

Excusés : Marc Gaillard - Monique Duvignau

Absent : Luc Scognamiglio

N°18 /2024

Objet : transition écologique – financement de bons d'achat à destination de la population pour s'équiper en récupérateur d'eau



Rapporteur : Roxanne OLIVIER

N°18 /2024

Objet : transition écologique – financement de bons d’achat à destination de la population pour s’équiper en récupérateur d’eau

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique, la Communauté de Communes du Pays Morcenais vise à aider la population à agir en faveur de la préservation des ressources. Elle a pour cela défini un plan d’actions s’appuyant sur un ensemble d’axes stratégiques. Les actions concernent aussi bien les interventions de la Communauté de Communes du Pays Morcenais sur son patrimoine et son fonctionnement interne que des interventions visant et impliquant les acteurs locaux, notamment les communes membres et la population.

CONSIDÉRANT la délibération n° 104/2021 du 15 septembre 2021 portant sur l’engagement de la Communauté de Communes dans le Contrat d’Objectifs Territorial Haute Lande Armagnac avec l’ADEME.

CONSIDÉRANT l’engagement général de la collectivité dans une démarche de transition écologique, notamment en faveur de la préservation des ressources.

CONSIDÉRANT l’actualité locale autour de l’eau et les événements climatiques récents (sécheresse en janvier et février 2023, pluies abondantes en juin de la même année).

Madame Roxanne OLIVIER propose donc que la Communauté de Communes débloque une enveloppe de 6 750 €, en mettant à disposition des administrés du territoire 150 bons d’achat, d’une valeur de 45€, qu’ils pourront dépenser auprès des commerces locaux partenaires ayant conventionné avec la Communauté de Communes. La liste des partenaires est jointe en annexe à la présente délibération, ainsi qu’un modèle du bon d’achat. Chaque bon a une durée de validité lisiblement indiquée sur celui-ci, fixée au 31 décembre 2024.

La Communauté de communes remboursera aux commerçants partenaire la valeur des bons d’achats utilisés dans leur établissement par mandat administratif selon les conditions inscrites dans la convention.

Madame Roxanne OLIVIER propose au Conseil communautaire d’approuver la mise en place de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité

VALIDE la mise en place de cette opération

AUTORISE l’impression de 150 bons d’achats d’une valeur unitaire de 45 €, numérotés de 1 à 150, selon la maquette jointe en annexe.

AUTORISE le président à signer les conventions auprès des commerçants partenaires dont la liste est jointe en annexe et tout document relatif à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2024 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

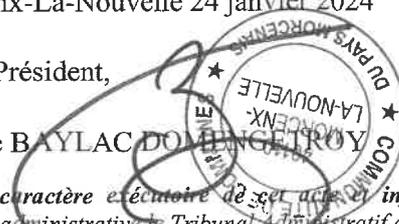
Le secrétaire de séance

Paul CARRERE

Morcenx-La-Nouvelle 24 janvier 2024

Le Président,

Jérôme BAYLAC DOMENGEIROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l’article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l’Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l’application informatique « Télérécourts citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecourts.fr>



Annexe 1

Commerçants partenaires de l'opération

- 1- Gamm vert (Morcenx-la-Nouvelle)
- 2- Briconautes (Morcenx-la-Nouvelle)
- 3- Super U (Morcenx-la-Nouvelle)
- 4- Jardinerie des sources (Lesperon)

Annexe 2

PAYS MORCENAI Date de validité : 31 décembre 2024
Partie réservée aux commerçants

Nom et prénom du bénéficiaire : _____

Bon utilisé à : Super U Briconautes Gamm vert Jardinerie des sources

Cachet : _____

Bon d'achat 45 €

Valable uniquement pour l'achat d'un récupérateur d'eau

Opération financée par la Communauté de communes du Pays Morcenais

N° du bon : 001 **Bon n° : 001**

 Souche à joindre impérativement à la facture  Souche à conserver par le commerçant

PAYS MORCENAI